



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat général pour les  
affaires départementales

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 23 septembre 2011

Arrêté n° 2011-266-2

**Objet : délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de BRIANÇON**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par le décret n° 98-720 du 20 août 1998 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 17 septembre 2010 portant nomination de M. Imed BENTALEB en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON ;
- VU le décret du 21 juin 2011 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU la circulaire n° 9800147C du 7 juillet 1998 du ministre de l'intérieur relative à l'expulsion des ressortissants étrangers ;
- VU la note de service du 18 décembre 2006 nommant M. Rémi ALBERTI, attaché, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de BRIANÇON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-210-7 du 29 juillet 2011, donnant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de BRIANÇON ;

32

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, à l'effet de signer dans le cadre de son arrondissement, outre les correspondances courantes, les arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions suivantes :

I. Affaires communales :

- substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- cotation et paraphe des registres ou des feuillets mobiles de délibérations des conseils municipaux (art. R 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- institution de la commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du Préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- la nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- lettre d'acceptation des démissions des adjoints dans le cadre de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales.

II. Réglementation et Administration Générale :

- procédures relatives à la création, modification ou dissolution des associations communales de chasse agréées et associations intercommunales de chasse agréées (A.C.C.A. et AICA), et tous actes de tutelle en général sur ces associations, à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires ;
- délivrance de visas de sortie et retour, prolongation de visas consulaires des étrangers ;
- séjours des étrangers : certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- délivrance de laissez-passer individuels et collectifs temporaires de frontière ;
- attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation des véhicules ;
- permis de conduire (délivrance, duplicata, conversion, échange, restrictions, validations, suspension, retrait) et permis de conduire international y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du code de la route) ;
- attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- procédures de recherches dans l'intérêt des familles ;
- délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- examen de taxi, délivrance de la liste des lauréats ;
- délivrance de la carte d'identité professionnelle de commerçant non sédentaire, de représentant, de revendeur d'objets mobiliers, de colporteur, de photographe filmeur ;
- délivrance de livrets ou carnets de circulation ;
- toutes ampliations et copies conformes ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe (article 7 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- les documents concernant les gages (article R 322-5 du code de la route) ;

33

- les décisions relatives à la réglementation de la circulation routière en période hivernale (article R 411-8 du code de la route) ;
- les courriers et décisions concernant la réglementation en matière de publicité aux enseignes et pré-enseignes (loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et décret n° 80-924 du 21 novembre 1980) ainsi que les arrêtés préfectoraux de mise en demeure pris en application de l'article L581-14-2 du code de l'environnement ;
- les autorisations de report de l'heure de fermeture des salles de jeux du casino ;
- les autorisations d'enquête administrative d'ouverture, d'extension ou de renouvellement d'autorisation de jeux du casino.

### III. Logement :

- octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion.

### IV. Affaires économiques et sociales :

- récépissé des dossiers de demande de subvention pour travaux de modernisation des entreprises, dans le cadre des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) ou au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des programmes d'intérêt communautaire Interreg et Leader ;
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des contrats de pays et contrats de montagne de l'arrondissement de BRIANÇON.

### V. Affaires électorales :

- présentation des observations sur les recours formés devant le tribunal d'instance contre l'établissement des listes électorales (article R 14 du code électoral) ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article 17 du code électoral) ;
- demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur (article 25 du code électoral) ;
- convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).

### VI. Budget de la sous-préfecture et de la résidence :

- dépenses relevant du programme 307 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- bons de commande ;
- constatation du service fait.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

#### 1: Action touristique :

- Les arrêtés, décisions et correspondances relevant de l'action touristique:
- secrétariat et suivi de la commission départementale d'action touristique (CDAT) ;

24

- classement de l'immobilier de loisir ;
- autorisation d'aménagement et classement des terrains de camping ;
- classement des stations ;
- offices de tourisme ;
- classement des meublés de tourisme ;
- carte professionnelle de guide interprète et cartes professionnelles de conférenciers relevant de la compétence de l'Etat ;
- réglementation de l'organisation et de la vente de voyages et de séjours : licences, habilitations, agréments, autorisations.

#### 2: Associations "loi 1901" :

- les récépissés de déclaration d'association au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- application aux associations de la loi 1901 des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts.

#### 3: Epreuves sportives :

- autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique, d'épreuves sportives pour véhicules à moteur et d'épreuves sportives nautiques ;
- délivrance du récépissé de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation.

#### 4: Législation funéraire :

- application de la réglementation funéraire dans son ensemble

#### 5: Réglementation aérienne :

- autorisations de survol ;
- autorisations de manifestations aériennes.

#### 6: Réglementations diverses :

- délivrance des cartes professionnelles d'agents immobiliers ;
- délivrance des autorisations et récépissés relatifs aux liquidations, ventes au déballage et soldes ;
- autorisations des dons et legs ;
- récépissés de déclaration d'hébergement collectif ;
- quêtes sur la voie publique.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, délégation est donnée à M. Rémi ALBERTI, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances déléguées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des décisions suivantes qui seront présentées à la signature du secrétaire général ou de la préfète :

- substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
- constitution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers et des gardes agissant en matière de transport de personnes (remontées mécaniques) ;
- toutes décisions relatives aux mesures de suspension de validité des permis de conduire ;

35

- exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- convocation, hors cas de renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L247 du code électoral) ;
- mesures de police pour la circulation hivernale ;
- octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi ALBERTI, délégation de signature est donnée à Mmes Catherine BLANCHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Joëlle BERAUD, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de signer les décisions suivantes :

##### a) pour l'arrondissement de BRIANÇON :

- cotation et paraphe des registres ou des feuillets mobiles de délibérations des conseils municipaux, (art. R 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- délivrance de visas de sortie- retour, prolongation de visas consulaires pour les étrangers ;
- séjour des étrangers: certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- délivrance des laissez-passer individuels et collectifs temporaires de la frontière ;
- attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation de véhicules ;
- permis de conduire (délivrance du titre, duplicata, conversion de permis militaires, échanges de permis étrangers, permis international, permis provisoires) y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du code de la route) ;
- attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- délivrance de la carte d'identité professionnelle de commerçant non sédentaire, de représentant, de revendeur d'objets mobiliers, de colporteur, de photographe filmeur ;
- délivrance des livrets ou carnets de circulation ;
- toutes ampliations et copies certifiées conformes ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- récépissés de déclaration d'associations au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- rattachement à une commune de personne sans domicile fixe ;
- documents concernant les gages ;
- les courriers relatifs aux demandes de logement.

##### b) pour l'ensemble du département :

- les courriers et récépissés relatifs aux associations "loi 1901" ;
- les courriers relatifs aux manifestations sportives, aériennes et nautiques ;
- les courriers et récépissés relatifs aux liquidations et ventes au déballage ;
- les courriers relatifs aux agents immobiliers ;
- les courriers relatifs à la législation funéraire ;
- les courriers relatifs à l'action touristique.

#### Article 5 :

Pendant les permanences de fins de semaine, de jours fériés et de nuits en semaine, la délégation de signature de M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, est étendue à l'effet de signer, en tant que de besoin, tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services civils de l'État dans le département.

Il en est ainsi notamment, pour l'ensemble du département, des arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ou ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion, des obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et des décisions de maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, des arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office, ainsi que tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

#### Article 6 :

En cas d'absence de M. Christophe LOTIGIE, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, sa suppléance est assurée par M. Imed BENTALEB, sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON.

#### Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-210-7 du 29 juillet 2011, donnant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet de BRIANÇON, est abrogé.

#### Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

*signé*

Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat général pour les  
affaires départementales

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 23 septembre 2011

Arrêté n° 2011-266-3

**Objet : délégation de signature à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 26 juillet 2011, nommant M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-244-7 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

**A R R E T E**

**Article 1er - dispositions générales :**

Délégation de signature est donnée à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales les correspondances courantes.

M. Denis LOUCHE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'unité territoriale, service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 2 - dispositions relatives aux immeubles classés :**

Délégation de signature est donnée à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales l'arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé, articles L.621-13 et L.621-18 du code du patrimoine, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

**Article 3 - dispositions communes aux immeubles classés et inscrits :**

Délégation de signature est donnée à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- l'arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après enquête publique, article L.621-30-1 alinéa 2 du code du patrimoine, articles 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 1987 ;
- l'arrêté de modification du périmètre de protection modifié, article L.621-30-1 alinéa 2 du code du patrimoine, article R.123-15 du code de l'urbanisme, articles 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 1987 ;
- La décision d'autorisation ou refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, article L.621-32 du code du patrimoine, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

**Article 4 - dispositions relatives aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager :**

Délégation de signature est donnée à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- la décision sur les avis sur demande de travaux en site classé, champ déconcentré, faisant l'objet des articles R.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement ;
- la décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé en portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble, faisant l'objet de l'article 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

**Article 5 - dispositions relatives aux objets mobiliers - classement et inscription :**

Délégation de signature est donnée à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- la décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement ; réquisition de présenter les objets mobiliers classés lors du récolement ; faisant l'objet de l'article L.622- 8 du code du patrimoine, article 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- la mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés faisant l'objet de l'article L.622-9 du code du patrimoine, article 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- la décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, faisant l'objet de l'article L.622-9 du code du patrimoine, article 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- l'arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, faisant l'objet de l'article L.622-10 du code du patrimoine, article 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- l'arrêté d'inscription – refus d'inscription des objets mobiliers, faisant l'objet des articles L.622-20 à L.622-23 du code du patrimoine, articles 74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- l'arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers – refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt, faisant l'objet de l'article 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- la décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, faisant l'objet de l'article L.622-28 du code du patrimoine, article 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

**Article 6 - dispositions relatives à l'exercice des fouilles par l'Etat :**

Délégation de signature est donnée à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales l'arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable sur les propriétaires du terrain, faisant l'objet de l'article L.531-9 du code du patrimoine, article 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011-244-7 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

**Article 8:**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

*signé*

Francine PRIME

HO



PRÉFETE DU DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

BCF

ARRÊTÉ N° 2011-18-03 DU 27 SEP. 2011  
Portant subdélégation de signature  
au nom de la Préfète du département des Hautes Alpes

N° 2011-244-7

- VU Le code de l'Urbanisme ;
- VU Le code de l'Environnement ;
- VU Le code du Patrimoine ;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU Le décret du Président de la République du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine Prime, préfète du département des Hautes Alpes ;
- VU Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
- VU L'arrêté du ministre de la culture en date du 26 juillet 2011, portant délégation de signature à M. Denis Louche, directeur régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2011-244-7 portant délégation de signature à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- SUR Proposition du secrétaire général du département des Hautes Alpes et du directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Délégation de signature est donnée à M. Luc Albouy, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les correspondances courantes ;
- Les arrêtés de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé, art. L.621-13 et L.621-18 du Code du Patrimoine, art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 1987 ;
- Les arrêtés de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'ABF et après enquête publique, art L.621-30 alinéa 2 du Code du Patrimoine, art 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

HA

- Les arrêtés de modification du périmètre de protection modifié, art. L. 621.30-1 alinéa 2 du Code du Patrimoine, art. R.123-15 du Code de l'Urbanisme art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
- Les décisions d'autorisation ou refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'immeuble classé ou inscrit non soumis à la formalité au titre du Code du Patrimoine faisant l'objet de l'article L.621-32 du Code du Patrimoine, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les décisions sur les avis sur demande de travaux en site classé, champ déconcentré, faisant l'objet de l'article R.341-10, R.341-11 du Code de l'Environnement.

#### ARTICLE 2.

Subdélégation de signature est donnée à M. Robert Jourdan, conservateur régional des Monuments historiques, Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des Monuments historiques, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les décisions de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé en portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble, faisant l'objet de l'article 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement ; réquisition de présenter les objets mobiliers classés lors du récolement ; faisant l'objet de l'article L.622- 8 du Code du Patrimoine, article 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés faisant l'objet de l'article L.622-9 du Code du Patrimoine, article 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, faisant l'objet de l'article L.622-9 du Code du Patrimoine, article 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les arrêtés de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, faisant l'objet de l'article L.622-10 du Code du Patrimoine, article 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les arrêtés d'inscription – refus d'inscription des objets mobiliers, faisant l'objet de l'article L.622-20 à art. L.622-23 du Code du Patrimoine, article 74 et s. du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les arrêtés de radiation d'inscription d'objets mobiliers – refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt, faisant l'objet de l'article 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les décisions de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, faisant l'objet de l'article L.622-28 du Code du Patrimoine, article 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

#### ARTICLE 3.

Subdélégation de signature est donnée à M. Xavier Delestre, chef du service régional d'archéologie, M. Bruno Bizot, conservateur en chef du Patrimoine, M. David Lavergne, conservateur du Patrimoine à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

42

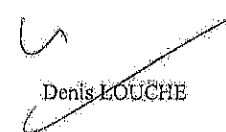
- Les arrêtés ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable sur les propriétaires du terrain, faisant l'objet de l'article L.531-9 du Code du Patrimoine, article 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994.

#### ARTICLE 4.

Le secrétaire général du département des Hautes Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Hautes Alpes.

Fait à Aix en Provence, le

Le directeur régional des affaires  
culturelles de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur

  
Denis LOUCHE

43